



Bulletin d'inscription à la brocante musicale du Samedi 4 juillet 2026 de 8h00 à 16h00

contact : Chantal, tél : 06.89.95.82.56, mail : aca.saintgermainlesparoisses@gmail.com

Bulletin à retourner à Autres Choses Autrement par mail ou par courrier, 27 place de la cure, 01300 Saint Germain les Paroisses.

Règlement par helloasso (association Autres Choses Autrement) ou par chèque (à l'ordre de Autres Choses Autrement).

Raison Sociale (si vendeur professionnel) :

Nom : Prénom :

Adresse : n° Voie :

code postal : Commune :

Téléphone : Mèl :

N° d'immatriculation du véhicule :

Exposant à titre ☐ particulier (N°carte identité, permis de conduire, passeport) :

délivré par : le/...../.....

☐ professionnel (N° RCS)

EMPLACEMENT : 1 emplacement = 2,5 mètres linéaires = 4€

Nombre d'emplacements x 4 € = €

L'inscription ne sera effective qu'une fois le règlement reçu

Afin de nous permettre d'affecter les emplacements, merci de nous préciser les objets que vous envisagez de vendre.

- ☐ Instruments de musique
- ☐ Partitions
- ☐ CD
- ☐ Vinyles
- ☐ Matériel Audio
- ☐ Autres, précisez :

REGLEMENT INTERIEUR

☐ J'ai pris connaissance du règlement intérieur (cf ci-dessous) et m'engage à le respecter.

Pour les particuliers :

J'atteste sur l'honneur

- ☐ de ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal, le non-respect de cet article peut conduire à une sanction de 6 mois de prison et 30 000 € d'amende)
- ☐ d'avoir participé à une seule autre manifestation dans l'année de même nature à le/...../.....
- ☐ que les marchandises proposés à la vente sont des objets personnels et usagés

PAIEMENT

- ☐ par chèque
- ☐ par helloasso

Fait à le

Signature

PETITE RESTAURATION : Pour nous aider à prévoir les quantités, envisagez vous de prendre le repas sur place (à titre indicatif et provisoire, hot-dogs, saucisses, salades, glaces., ...) : Oui / Non

Si oui, pour combien de personnes :

Article 1 :

La manifestation dénommée “Brocante Musicale” organisée par l’Association Autres Choses Autrement se déroulera dans le bourg de Saint-Germain-les-Paroisses le samedi 4 juillet 2026 de 8h à 16h.

Article 2 :

La brocante musicale est ouverte aux particuliers et professionnels (sauf magasins de musique). Les participants réaliseront leur inscription :

- soit par helloasso (<https://www.helloasso.com/associations/autres-chooses-autrement>). Télécharger le bulletin d’inscription, le remplir et le retourner par mail avec la photocopie de la pièce d'identité à l’adresse suivante : aca.saintgermainlesparoisses@gmail.com et en réalisant le paiement en ligne
- soit en remplissant le bulletin d'inscription à retourner avec votre règlement et la photocopie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : ACA, 27 place de la cure, 01300 Saint Germain les Paroisses.

Pour toute demande d'informations sur l'inscription, vous pouvez contacter Chantal, tél : 06.89.95.82.56, mel : aca.saintgermainlesparoisses@gmail.com. L'inscription ne sera définitive qu'une fois le bulletin d’inscription renseigné et le paiement effectué.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par mail.

Article 3 :

La réservation minimale est un emplacement de 2,50m linéaire au prix de 4€, vide de tout équipement (apporter table(s), siège(s) et parasol(s)). Une fois le déballage fait, les véhicules devront être stationnés sur le parking exposant et seront bloqués jusqu’à 16h, heure de la fin de la manifestation.

Article 4 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

Article 5 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 :

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place, sauf si annulation de la part de l’organisateur.

Article 7 :

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des types d'objet proposés à la vente et du nombre d'emplacements réservés.

Article 8 :

L’entrée de la brocante est interdite avant 6h. L’installation des stands devra se faire de 6h à 8h en respectant la signalétique mise en place. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer

dans l'enceinte de la brocante musicale. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre. Aucun départ ne devra avoir lieu avant 16h sauf dérogation spéciale validée par les organisateurs. Dans ce cas, les exposants devront rapporter leurs objets à leur voiture stationnée hors de l'enceinte de la brocante pour des raisons de sécurité.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Un sac poubelle vous sera donné à votre arrivée.

Article 10 :

A la fin de la brocante tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante. Les éventuelles déjections devront être ramassées avec des "sacs à crottes".

Article 12 :

Conformément à la législation en vigueur, les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en mairie dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association Autres Choses Autrement se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les exposants seront remboursés.